

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	21/06/2024
Date d'affichage de la convocation	21/06/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT,

ABSENTS : M. Jean COITEUX, M. Franck LOPEZ, M. Jean-Michel JEANNET, M. François POHU,

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

RECRUTEMENT D'UN(E) ASSISTANT(E) DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022_05_09 du 30 mai 2022,

Vu la déclaration de vacance d'emploi de catégorie B effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

Vu la publication de l'offre d'emploi d'assistant(e) direction générale, emploi permanent de catégorie B, dans l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques, pendant une durée de plus d'un mois,

Vu les candidatures reçues à la suite de la publication de cette offre d'emploi,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2024,

Vu l'organigramme,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires ;

Considérant que, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement susvisée, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue par le jury ;

**DECIDE A L'UNANIMITE
(2 abstentions)**

ARTICLE 1 : Procède au recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans.

ARTICLE 2 : Fixe la rémunération de l'agent ainsi recruté sur la base du 10ème échelon du grade de Rédacteur, indice brut : 513 – indice majoré : 446.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales de l'agent seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **02 JUL. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

